

**FONCTIONNAIRE  
CORPORATE  
AVRIL 2024**

**#LA CFE-CGC VOUS INFORME**

**NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)  
UN COMPLÉMENT DE RETRAITE... MÉCONNU.**

*La nouvelle Bonification Indiciaire reste dans notre entreprise un dispositif mal connu de bon nombre de cadres fonctionnaires pourtant concernés. Soucieux de toujours mieux vous accompagner, nous vous proposons aujourd'hui un résumé du dispositif mis en place par La Poste.*

### **LES PRINCIPES GÉNÉRAUX :**

- Initialement, la NBI a été instituée pour répondre aux besoins de valorisation de nombreux emplois supérieurs qui comportent « une technicité et/ou des responsabilités particulières ».
- Elle concerne les fonctionnaires détachés sur un statut de fonction, (emplois supérieurs des niveaux 1,2,3,4) ou autrement dit « à partir du IV-3 ». Elle ne tient pas compte de la fonction tenue (pas d'incidence en cas de mobilité fonctionnelle dès lors que l'on reste sous statut de fonction).
- Pour les cadres éligibles : un état récapitulatif des points NBI doit vous être envoyé pour vérification en février / mars de chaque année.
- Pour la retraite, elle ouvre droit à un supplément de pension qui vient s'ajouter à la pension liquidée.
- Elle correspond au différentiel entre l'indice majoré détenu dans le grade et l'indice majoré détenu sous statut de fonction.

Nos représentants ont demandé à La Poste une meilleure information sur la NBI ainsi que la mise en place d'un outil de simulation traduisant simplement en euros le complément de retraite NBI (à l'instar de la Fonction Publique).

Pour l'essentiel, la CFE-CGC s'est donnée pour objectif la défense du pouvoir d'achat de tous les cadres : nous agissons régulièrement auprès de La Poste mais aussi auprès du ministère de la Fonction Publique pour demander une meilleure reconnaissance des spécificités des emplois supérieurs et la revalorisation des composantes de leur rémunération dont la NBI. Dans de trop nombreux cas, la NBI reste un complément retraite aux effets limités qui ne permet pas pour de nombreux cadres fonctionnaires sous statut de fonction de compenser l'écart ABYSSAL entre le revenu en activité et la pension de retraite. Pour autant, la NBI reste un complément de retraite à ne pas négliger. Autant de bonnes raisons de vous assurer, pour défendre vos droits, de la représentation du syndicat des cadres CFE-CGC au sein des futurs CSE.



**POUR ESTIMER VOUS-MÊME VOTRE NBI :  
RDV SUR NOTRE SITE WEB**

**100% À VOS CÔTÉS  
VOTEZ CFE-CGC**

**CFE-CGC GROUPE LA POSTE - 90 RUE LA FAYETTE - 75009 PARIS  
01 48 24 77 32 - cgclaposte@gmail.com**

**CFE  
CGC**  
Groupe La Poste